Nouveau formulaire d'arrêt de travail papier : ce qui change pour les agents publics depuis le 1er juillet 2025

1. Pourquoi un nouveau formulaire ?

Le décret modifie l'article R321-2 du Code de la sécurité sociale pour imposer l'utilisation d'un formulaire papier sécurisé lorsque l'arrêt de travail n'est pas prescrit ou prolongé de manière dématérialisée. L'objectif affiché est de lutter contre la fraude et de sécuriser les déclarations.

Attention : Après une période de tolérance, tout formulaire non sécurisé sera rejeté par l'Assurance Maladie à partir du 1er septembre 2025.

2. Qui est concerné ?

- **Tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels) relevant du régime général.**
- **Les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux (CNRACL, etc.), la jurisprudence récente (CAA Paris, n° 22PA05517 du 1er mars 2024) considérant que l'avis d'interruption de travail doit respecter le modèle officiel du formulaire d'arrêt de travail.**

En clair : personne n'y échappe !

3. Que risquez-vous si vous utilisez l'ancien formulaire ?

À partir du 1er septembre 2025, l'Assurance Maladie rejette systématiquement les arrêts de travail déclarés sur un formulaire non sécurisé. Cela peut entraîner :

- **Un non-paiement de vos indemnités journalières.**
- **Des difficultés pour justifier votre absence auprès de votre employeur.**
- **Des retards dans la prise en charge de votre arrêt maladie.**

FO alerte : ne vous faites pas prendre au dépourvu !

LES SYNDICATS FO RHÔNE-ALPES RESTENT MOBILISÉS ET VIGILANTS POUR DÉFENDRE LES DROITS DES AGENTS TERRITORIAUX POUR TOUJOURS AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL.

4. Comment obtenir le nouveau formulaire ?

- **Demandez-le à votre médecin** lors de la prescription de votre arrêt de travail.
- **Vérifiez qu'il porte bien la mention « formulaire sécurisé »** et qu'il est conforme au modèle officiel.
- **En cas de doute, contactez votre section syndicale FO** pour vérifier la conformité du document.

5. FO dénonce les risques de cette réforme

Si FO reconnaît la nécessité de lutter contre la fraude, cette réforme pose plusieurs problèmes :

- **Des difficultés pratiques** pour les agents et les médecins, surtout dans les zones où la dématérialisation est encore limitée.
- **Un risque de refus abusifs** de prise en charge, notamment pour les agents des régimes spéciaux.
- **Une charge administrative supplémentaire** pour les agents déjà en situation de vulnérabilité (maladie, accident, etc.).

FO exige : ✅ Une information claire et accessible pour tous les agents. ✅ Une période de transition suffisante pour éviter les refus injustifiés. ✅ La garantie que cette mesure ne serve pas à restreindre l'accès aux droits des agents publics.

6. Que faire en cas de problème ?

- **Votre arrêt est rejeté ?** Contactez immédiatement votre syndicat FO.
- **Votre employeur refuse de reconnaître votre absence ?** FO peut vous accompagner dans vos démarches.
- **Vous n'avez pas pu obtenir le nouveau formulaire ?** Signalez-le à vos représentants FO.

Ne restez pas seul·e face à ces changements !

Agissons ensemble pour défendre nos droits !

LES SYNDICATS FO RHÔNE-ALPES RESTENT MOBILISÉS ET VIGILANTS POUR DÉFENDRE LES DROITS DES AGENTS TERRITORIAUX POUR TOUJOURS AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL.